

Europe

CELLULE D'ANALYSE EUROPÉENNE

PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL

RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES POUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI DES ÉTATS MEMBRES
COM (2011) 6 (INTRODUITE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 12 JANVIER 2011)

APERÇU

Document	proposition de décision; texte non destiné à un processus législatif
Domaine	emploi et protection sociale, politique sociale; articles 9 et 151 à 161 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

PORTÉE ET IMPORTANCE PRATIQUE

Le Traité de Lisbonne contient des dispositions sur les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union¹ ainsi que sur les lignes directrices pour l'emploi des États membres.² Ensemble, elles forment les *lignes directrices intégrées*³ pour la mise en oeuvre de la stratégie Europe 2020.

Sur base des lignes directrices intégrées, les États membres établissent des programmes nationaux de réforme dans lesquels ils exposent de manière détaillée les actions qu'ils entreprennent dans le cadre de la nouvelle stratégie.

Voyez au sujet des programmes nationaux de réforme les rapports du Comité d'avis chargé de Questions européennes sur la *gouvernance économique et le Semestre européen*: DOC 53 1343, DOC 53 1345 et DOC 53 1365.

SYNTHÈSE

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurent à l'annexe de la décision du Conseil du 21 octobre 2010⁴.

Adoptées en 2010, elles devraient rester stables jusqu'en 2014, afin que l'accent puisse être placé sur leur application. Elles sont maintenues en 2011 et doivent être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi.

Les États membres devraient envisager de recourir au Fonds social européen⁵ en vue d'appliquer les lignes directrices pour l'emploi.

¹ article 121, § 2, TFUE

² article 148 TFUE

³ voir communication COM (2010) 193 du 27 avril 2010 et notre fiche de synthèse à ce sujet sur: www.ipex.eu

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:308:0046:0051:FR:PDF>

⁵ voir articles 162 à 164 TFUE et le site du FSE sur: <http://ec.europa.eu/esf/home.jsp?langId=fr>

CE QUE PRÉVOIENT LES LIGNES DIRECTRICES POUR LES POLITIQUES DE L'EMPLOI

- ✓ Accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi

Quelques pistes: contrats de travail flexibles et fiables, politiques actives du marché du travail, système efficace d'éducation et de formation tout au long de la vie, mesures de soutien à la mobilité professionnelle, lutte contre la segmentation du marché du travail...

- ✓ Développer une main-d'oeuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie

Quelques pistes: mesures d'incitation efficaces pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, possibilités de deuxième chance, concentration des efforts notamment sur le soutien des travailleurs faiblement qualifiés, amélioration de l'employabilité des travailleurs âgés...

- ✓ Améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants à tous les niveaux, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent

Les États membres devraient investir de manière efficace dans les systèmes d'éducation et de formation, notamment en vue de relever le niveau de compétences de la main-d'oeuvre de l'UE, qui serait alors plus à même de répondre à l'évolution rapide des besoins modernes du travail.

- ✓ Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté

Les États membres devraient accentuer la lutte contre la pauvreté et les discriminations, pleinement utiliser les ressources du Fonds social européen, favoriser l'accès aux services publics et à des services abordables, durables et de qualité. L'élargissement de l'accès aux soins de santé entre également dans ces priorités.

EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le document via le lien ci-dessous:

- <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0006:FIN:FR:PDF>

Rédaction: Laurent Pottier; 11.05.2011